

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent0
 absent excusé0

O B J E T :

Signature d'un avenant à la convention de médecine préventive du CIG.

Le 25 mars 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 mars 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mme Roy, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. About, Mme Brassat à M. Thevenot, M. Zontone à Mme Mary, Mme Baas à M. Delaroche.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Poisson

=====

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210325-DEL2021032501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 02/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n°2018.09.27.16 du 27 septembre 2018 autorisant M. Le Maire à signer le renouvellement de la convention de médecine préventive n°2018-950598 du CIG pour une période de 3 ans,

VU la convention n°2018-950598 notifiée le 15 octobre 2018 relative aux missions de service de médecine préventive du CIG pour la mairie de Soisy-sous-Montmorency,

VU le projet d'un avenant à la convention n°2018-950598 relative aux missions du service de médecine préventive du CIG au sein de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY à effet du 1^{er} février 2021 en annexe,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que le dit avenant modifie la convention sus citée en son article 4 relatif à la programmation des visites portées à 20 minutes au lieu de 30 minutes,

CONSIDERANT que le dit avenant modifie la convention sus citée en son article 6 en précisant les conditions tarifaires qui n'avaient pas été mentionnées par erreur sur ladite convention,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la modification des articles 4 et 6 de la convention n°2018-950598 relative aux missions du service de médecine préventive du CIG au sein de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention n°2018-950598 relative aux missions du service de médecine préventive du CIG au sein de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, ci-annexé, et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **02 AVR. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.